

Vente d'immeubles par la Ville de Gatineau

AVIS est donné qu'en vertu des dispositions de l'article 28 (1) de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés autrement que par enchère ou soumission publique.

AVIS est aussi donné que le conseil municipal de la Ville de Gatineau a vendu l'immeuble mentionné ci-dessous, au prix indiqué, à savoir :

Acheteur	Lot (s)	Adresse/Emplacement	Prix	Résolution
6553320 Canada inc. (Les Développements Cléroux)	6 597 339	19 et 21, rue du Patrimoine	90 000,00 \$	CM-2023-627

AVIS est de plus donné que toutes les personnes intéressées peuvent consulter les résolutions ci-haut mentionnées ainsi que les documents pertinents, au Service du greffe, situé à la Maison du citoyen située au 25, rue Laurier, 5^e étage, Gatineau, durant les heures normales d'ouverture des bureaux, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Gatineau, ce 6 mars 2024

M^e Camille Doucet-Côté Greffière adjointe

